

**Délibération  
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à 18H00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de : M Denis CONIL Maire

Envoyé en préfecture le 10/10/2022  
Reçu en préfecture le 10/10/2022  
Affiché le  
ID : 026-212601058-20221010-DEL\_01\_10102022-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :
BERTRAND Paulette	X			
CONIL Denis	X			
FORSANS Jean-Louis	X			
LEJEUNE Jacqueline	X			
MORIN Joséphine	X			
RIDEL Sandrine	X			
ROCHAS Yannis	X			

Date de convocation :  
03/10/2022

Secrétaire de séance :  
JL Forsans

**Objet : demande de prêt de 20 000€ à la caisse régionale de crédit agricole mutuel sud Rhône Alpes**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de travaux pour la Défense Extérieur Contre l'Incendie.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et

- **DECIDE DE DEMANDER** à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant : 20 000€
  - Durée 15 ans
  - Taux actuel : 2.80% fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
  - Echéances de remboursement : ANNUELLES
  - S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1<sup>ère</sup> échéance est fixée à moins de 1 AN de la date de déblocage du prêt)

**TAUX PRET ANNUITE REDUITE : 2.4548% si versement des fonds au 27/10/22 et date de 1ère échéance au 27/11/22**

- Frais de dossier 75€ TTC (non soumis à la TVA)
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires

pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

- **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

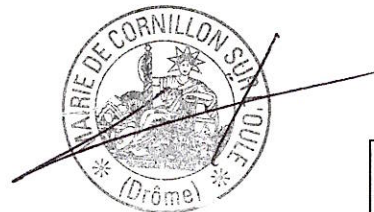
Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

**Le maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.**

Fait à Cornillon-sur-l'Oule  
Les jours mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Denis CONIL

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis FORSANS



**Résultat du vote**  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0